

# Certificat sanitaire FESTIVAL DU BŒUF du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024

A remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours

Je soussigné Docteur \_\_\_\_\_ Vétérinaire Sanitaire à \_\_\_\_\_  
certifie que les \_\_\_\_\_ bovins (*inscrire le nombre de bovins*) mentionnés dans le tableau ci-dessous et  
appartenant à Monsieur \_\_\_\_\_ N° cheptel : \_\_\_\_\_  
demeurant à (lieu dit) \_\_\_\_\_  
Commune \_\_\_\_\_ Département \_\_\_\_\_  
respectent les conditions sanitaires détaillées en page 2.

## LISTE DES ANIMAUX TITULAIRES :



Pour les vaches suitées, les veaux présents sur le concours doivent être inscrits ci-dessous et répondre aux conditions sanitaires exigées par le présent certificat

N° identification	NOM	N° identification	NOM

## LISTE DES ANIMAUX DE REMPLACEMENT POTENTIEL :



Tout animal de remplacement potentiel doit être porté sur le certificat sanitaire et doit répondre aux conditions sanitaires exigées par le présent certificat.

N° identification	NOM	N° identification	NOM

<p><b>LE VETERINAIRE SANITAIRE</b> (pour les points : I-A et II-A-B-C-D-H)</p> <p>Le : _____ Signature et cachet :</p>	<p><b>A compléter seulement si les animaux proviennent d'un élevage hors Saône-et-Loire</b></p> <p><b>LE DIRECTEUR DU GDS</b> (pour les points : I-B et II-E-F-G-H-I)</p> <p>Le : _____</p> <p>Signature et cachet :</p>
<p><b>L'ELEVEUR</b></p> <p>Atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaire apparus après signature du présent certificat.</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p>	<p><b>LE TRANSPORTEUR</b> soussigné certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinsectisé.</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p>

# Certificat sanitaire FESTIVAL DU BŒUF du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024

Les animaux participant à ce rassemblement :

**I. proviennent d'une exploitation :**

- A. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- B. Dont le cheptel bovin :
  - 1) est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce ;
  - 2) est qualifié "officiellement indemne" de tuberculose bovine, de brucellose bovine et leucose bovine enzootique,
  - 3) en ce qui concerne l'IBR (rhinotrachéite infectieuse), dispose d'une appellation cheptel indemne délivrée conformément au cahier des charges IBR en vigueur.

**II. les animaux eux-mêmes remplissent les conditions suivantes :**

- A. Sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur.
- B. **En ce qui concerne la tuberculose**, les **bovins issus d'élevages considérés à risque** par la DD(CS)PP d'origine présentent un résultat négatif à une intradermotuberculination simple ou comparative datant de moins de 4 mois avant la date d'entrée au concours.
- C. **En matière de FCO**, répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du Règlement (CE) n°1266/2007 pour les animaux faisant ou susceptibles de faire l'objet d'un échange intracommunautaire.

**D. Ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), gale, teigne...**

**E. En ce qui concerne la rhinotrachéite infectieuse / vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV) :**

Les animaux sont qualifiés **INDEMNES** (appellation imprimée sur l'ASDA du bovin)

**F. En ce qui concerne la diarrhée virale bovine (BVD) :**

Les animaux doivent disposer d'un certificat « bovin non IPI » délivré selon l'un des critères figurant dans le référentiel technique de garantie d'un animal **non IPI**.

**OU** disposent d'un résultat d'analyse **NEGATIVE** sur prélèvement de sang à **partir du 17/08/2024**.

Les bovins issus d'un cheptel infecté de BVD (selon la définition réglementaire), ne sont pas autorisés à participer tant que l'élevage détient un bovin IPI et que l'ensemble des animaux de l'élevage n'a pas obtenu un statut « non IPI »

*Recommandation BVD : La vaccination BVD de tout bovin présent à la manifestation est vivement recommandée pour prévenir le risque de contamination par un bovin virémique transitoire.*

*Besnoitiose : Conformément aux recommandations nationales vis-à-vis du risque de transmission de la maladie sur le lieu de rassemblement (proximité d'élevage, période d'activité vectorielle), nous vous recommandons au retour des bovins une quarantaine de 6 semaines suivie d'un contrôle sérologique en Elisa individuelle.*

**G. En ce qui concerne la MHE :**

Les conditions sanitaires liées à la MHE pour les concours sont définies conformément à l'arrêté ministériel en vigueur et pourront être ajustées en fonction de l'évolution de la maladie et des zones réglementées.

**H. En ce qui concerne la FCO sérotype 3 :**

Les conditions sanitaires FCO pour les concours sont établies conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

Le lieu de manifestation se situe en zone régulée, **les animaux issus d'élevage en zone indemne FCO 3 sont interdits**.

## MHE/FCO – produits de désinsectisation utilisables pour le traitement des ruminants

*En l'absence de produit disposant d'une AMM (Autorisation de Mise sur le marché) spécifique dans l'indication culicoïde sp, les textes préconisent l'utilisation de produits à base de pyréthrinoïdes.*

MÉDICAMENT	UTILISABLE CHEZ			ADMINISTRATION	DOSE	Durée d'action (rcp)
	BOVINS	CAPRINS*	OVINS			
<b>BUTOX 7,5 Pour-On</b>	OUI	NON	OUI (avec autre indication)	Pour-ON sur ligne de dos	-10ml/bovin -100kg -20ml/bovin -300kg -30ml/bovin +300kg <u>Ovins</u> : selon prescription vétérinaire	8 à 10 semaines
<b>BUTOX 50 %</b> (deltaméthrine)	OUI	NON	OUI	Pulvérisation <u>OU</u> Immersion	60 mL/100L d'eau	Absence de données
<b>VERSATRINE</b> (deltaméthrine)	OUI	NON	OUI (avec autre indication)	Pour-ON sur ligne de dos	-10ml/bovin <u>Ovins</u> : selon prescription vétérinaire	4 à 6 semaines
<b>DELTANIL 10MG/ML</b> (deltaméthrine)	OUI	NON	OUI (avec autre indication)	Pour-ON sur ligne de dos	-10ml/bovin <u>Ovins</u> : selon prescription vétérinaire	4 à 6 semaines
<b>DECTOSPOT 10MG/ML</b> (deltaméthrine)	OUI	NON	OUI (avec autre indication)	Pour-ON sur ligne de dos	-10ml/bovin <u>Ovins</u> : selon prescription vétérinaire	4 à 6 semaines
<b>INSECINOR 10MG/ML</b> (deltaméthrine)	OUI	NON	OUI (avec autre indication)	Pour-ON sur ligne de dos	-10ml/bovin <u>Ovins</u> : selon prescription vétérinaire	Absence de données
<b>ECTOFLY 12,5MG/ML</b> (cyperméthrine)	NON	NON	OUI (avec autre indication)	Pulvérisation	-Moins de 25kg : 20 ml - 25 kg à 40 kg : 30 ml - Plus de 40 kg : 40 ml	6 à 8 semaines
<b>SEBACIL</b> (phoxim)	OUI (avec autre indication)	NON	OUI (avec autre indication)	Pulvérisation <u>ou</u> baignade ou friction à l'éponge	Après dilution et selon prescription vétérinaire par espèce	<u>Rémanance</u> 2 à 8 semaines selon les espèces de parasites. <b>Interdit sur VL car pas de LMR lait.</b>

*\*Pour les caprins, c'est la prescription du vétérinaire qui doit spécifier les modalités d'administration, les doses d'emploi et les délais d'attente.*

